



DÉBAT PUBLIC Center Parcs Poligny

Atelier Environnement
Poligny, le 13 juin 2015

Compte rendu

Animateurs : Philippe QUEVREMONT pour la première partie, Jean-Stéphane DEVISSE pour la seconde partie

Cet atelier a été organisé autour de **deux thèmes** pour :

- d'une part déterminer les conséquences que pourrait avoir l'installation du Center Parc sur les circulations d'eau dans le milieu karstique du plateau jurassien,
- d'autres part appréhender les conséquences qu'elle pourrait avoir sur les milieux naturels.

Remarques préalables : cet atelier ne traite pas des questions posées en cours de séance qui font l'objet d'autres ateliers :

- l'alimentation en eau potable, les sources d'approvisionnement et les conflits d'usage ainsi que l'assainissement et le rejet des eaux usées, la forêt et le principe de compensation (ateliers du 18 juin), l'énergie (atelier du 6 juillet).

Pour éclairer la Commission particulière et le public la Commission a fait appel à un expert indépendant, Madame Nathalie DÖRFLIGER, hydrogéologue, Directrice de la direction « Eau, Environnement et Eco technologies » au BRGM.

Première partie : Les conséquences que pourrait avoir l'installation du Center Parc sur les circulations d'eau dans un milieu karstique

Trois aspects sont abordés au cours de cette première partie : la réglementation applicable, les caractéristiques du milieu karstique du plateau jurassien et la technique pour appréhender la circulation de l'eau et le bassin d'alimentation d'une source, les travaux préliminaires effectués par le Maître d'Ouvrage.

En réponse aux questions du public le Maître d'Ouvrage (et ses conseils) apportent des précisions sur les dispositions qu'il envisage pour limiter les impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans l'hypothèse de réalisation du projet.

L'animateur rappelle **les différentes étapes de la réglementation** dans ce domaine :

- étude d'impact qui comporte une phase de constat et de mesure de l'état initial du milieu, puis analyse des impacts du projet et établissement des dispositions qui seront prises par le Maître d'Ouvrage pour les éviter, les réduire ou les compenser (démarche ERC),
- analyse de cette étude d'impact et avis rendu public par l'Autorité Environnementale,
- enquête publique et avis des autres services pour aboutir à la décision par l'autorité préfectorale.

Le milieu karstique présenté par l'expert indépendant se caractérise par une roche calcaire dans laquelle l'eau s'infiltrerait rapidement, et par la présence de dolines, reculées, gouffres, lapiés.

Lors de fortes précipitations les débits peuvent passer très rapidement de quelques centaines de litres par seconde à plusieurs mètres cubes par seconde.

Pour établir la géométrie des conduits de la circulation de l'eau et déterminer le bassin d'alimentation d'une source dans ce milieu, les méthodes traditionnelles ne sont pas adaptées et il faut procéder par des traçages artificiels en infiltrant un colorant dans l'eau.

Ce dispositif est complété par une méthodologie (mise au point par Mme DÖRFLIGER) qui permet d'établir et de cartographier les différents points de vulnérabilité d'un bassin d'alimentation.

Les premiers travaux effectués par le Cabinet REILE, mandaté par le Maître d'Ouvrage, ont été effectués en 2014. Ces travaux de traçage ainsi que la mesure hydrodynamique du Bief de Mourieux, du Sautelard et de Pierre l'Enragé montrent que le site du Center Parc est situé sur le bassin d'alimentation de la source de Pierre l'Enragé et en hautes eaux, sur le bief de Mourieux et les sources du Sautelard. S'agissant des deux sites alternatifs identifiés lors de la visite de terrain organisé pour le public ce même jour il semble probable qu'ils relèvent du bassin d'alimentation de la Cuisance.

Pour préserver l'état du bassin d'alimentation de ces sources le Maître d'Ouvrage expose les mesures qu'il compte prendre :

- pour les eaux pluviales et de ruissellement : stockage au plus près des lieux où elles sont tombées (y compris dans la phase de construction) pour la partie cottages. Pour la partie « centre village » récupération, stockage sous le bâtiment et réutilisation pour les sanitaires ou l'arrosage. En cas de fortes précipitations il est prévu une aire de rétention et d'infiltration du surplus d'eaux pluviales.
- les eaux de vidange des piscines : vidange semestrielle selon la réglementation en vigueur, stockage sous le bâtiment, déchloration et réutilisation pour les sanitaires. Le renouvellement quotidien fonctionne en circuit fermé, il n'y a pas de rejet.

Le public fait part de ses interrogations ou de ses inquiétudes et le Maître d'ouvrage apporte des réponses suivantes:

- l'impact des infiltrations sur les sources qui alimentent les communes situées au pied du Revermont. Le cabinet REILE confirme que seules sont concernées la Seille à titre principal et la Glantine à titre secondaire.

La nature du sol ne permettant pas une filtration intervenante suggère que soient mis en place des systèmes artificiels de filtration.

- La Fédération de pêche du Jura et de protection des milieux aquatiques souhaite une communication d'informations complémentaires concernant l'état de la Seille et de l'Orain, les indices poissons, les mesures de température et de débit, la proportion des débits rejetés et retenus, la nature et la durée des suivis sur le milieu.

Son Président signale que la Seille est un réservoir biologique au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse, qu'un affluent de la Seille et un petit bout de celle-ci sont concernés par un arrêté préfectoral de protection de biotope « écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée ». Une intervenante indique que cet affluent se situe en aval de Blois sur Seille (le lieu de la résurgence est à Ladoye sur Seille).

Il s'interroge sur l'incidence des surfaces imperméabilisées dont l'étendue n'est pas encore exactement déterminée ni connue.

S'agissant des températures et de l'évolution des débits, un participant s'inquiète de l'impact du changement climatique.

L'incidence éventuelle des produits utilisés pour le traitement du bois ou qui sont incorporés dans le béton est évoquée par d'autres participants.

Les **réponses** suivantes ont été apportées par le Maître d'ouvrage et ses conseils :

Les mesures de température ont été effectuées et les écarts de température sont peu importants. Pour établir l'état « zéro » du milieu concerné quatre campagnes de prélèvements ont été effectuées au niveau des sources et des cours d'eau pour l'analyse des paramètres physico-chimiques ainsi que des mesures in situ.

S'agissant des rejets les aspects étiage et inondation sont évoqués dans le document mis en ligne sur le site du débat public.

En ce qui concerne le suivi, le Maître d'Ouvrage se réfère à ce qui se fait déjà en Moselle (arrêté préfectoral pour une mesure régulière de la qualité de l'eau au niveau des exutoires en aval du site).

Le Maître d'ouvrage convient qu'il devra intégrer dans l'étude des incidences la prise en compte du changement climatique qui pourrait se traduire par une tendance à la diminution des débits d'étiage des cours d'eau.

Les eaux de baignade et leur traitement suscitent deux questions : celle de la présence de sous-produits de ce traitement (les chloramines) dans les eaux de vidange et celle de la gestion d'une pollution accidentelle.

En raison de la technicité de la question relative aux chloramines la réponse ne peut être apportée en séance et une réunion particulière est prévue le 6 juillet à 18h pour permettre au Maître d'Ouvrage de disposer de l'expertise nécessaire.

En cas de pollution accidentelle la multiplicité des bassins et des réseaux de filtration permet d'isoler un bassin et de procéder à une vidange partielle.

A la question relative aux risques sismiques il est répondu par le maire de Poligny et le Maître d'ouvrage qu'il existe un schéma légal impliquant des normes de construction à respecter selon l'importance du risque et que celui-ci est nul ou faible dans la zone concernée.

Enfin le Maître d'Ouvrage précise que les travaux de jardinage sont limités et qu'il n'a pas recours à des désherbants et autres produits phytosanitaires.

En conclusion l'animateur relève :

- que la question de l'impact du prélèvement d'eau potable est importante et que le Maître d'ouvrage devra répondre de manière très précise à l'atelier du 18 juin ;
- quels effets sur la Seille font nécessairement partie de l'étude d'impact. Les approfondissements et éclaircissements doivent obligatoirement être apportés soit dans le cours du débat, soit lors de la préparation du projet « fini » ;
- qu'une solution technique excluant tout rejet direct des eaux de baignade dans le milieu naturel karstique doit être recherchée dans l'étude d'impact ;
- que l'approfondissement de la question relative aux sous-produits du traitement des eaux de vidanges des bassins sera examiné dans une réunion spécifique le 6 juillet.

Deuxième partie : Les impacts sur la nature

Remarques préalables : s'agissant du site d'implantation du Center Parc, en dehors du site initial, deux autres alternatives ont été localisées lors de la visite sur place. Toutefois ces deux alternatives ont été identifiées à l'occasion du débat public. Elles n'ont donc pas encore fait l'objet d'un état initial.

Un intervenant a d'ailleurs regretté que les contacts n'aient pas été établis avec le gestionnaire de la forêt qui compte tenu de la connaissance qu'il en a, aurait pu permettre une identification plus rapide de ces alternatives et partant des avancées significatives en matière de comparaison des enjeux entre les trois sites.

Cette partie de l'atelier étant consacrée à la nature, l'état initial et les questions du public relatives à la forêt seront examinés lors de l'atelier spécifique.

Seule est abordée la partie diversité biologique naturelle de la forêt.

Le cabinet Confluences présente les résultats des travaux qu'il a effectués entre mars 2014 et mai 2015. Les mesures réalisées et les enjeux identifiés concernent la flore, les oiseaux, les mammifères, les chiroptères, les amphibiens, les insectes et les reptiles. Ces inventaires ont été transmis à Pierre et Vacances ce qui a permis de recalculer l'esquisse du plan masse afin d'éviter la flore à protéger et les secteurs à enjeux pour les chiroptères.

En réponse à la question de la Présidente de la commission, le représentant de Pierre et Vacances confirme qu'il est envisagé de réduire la surface acquise qui serait de l'ordre de 90/100 ha au lieu de 150 ha indiqués dans le dossier du Maître d'ouvrage, la différence étant laissée à l'exploitation forestière.

Un intervenant s'interroge sur la profondeur des fondations, question à laquelle le Maître d'Ouvrage indique qu'il ne peut répondre pour l'instant. Seule l'étude des sols qui n'est pas encore réalisée permettra de le préciser.

En réponse à une autre question il est indiqué que les services de l'Etat sont invités et présents dans le débat public. La Présidente rappelle que leur expression est forcément limitée car ils n'ont pas à prendre parti en faveur ou contre le projet, puisque ce sont eux qui en seront les services instructeurs.

La Présidente souligne à l'adresse du Maître d'ouvrage que la question de la détermination du site retenu est un sujet important sur lequel il est nécessaire qu'il soit en mesure de préciser clairement sa position lors de la fin de la période du débat public, la commission devant établir son rapport pour les premiers jours d'octobre : soit les informations recueillies sont suffisantes pour arrêter le choix, soit ce n'est pas le cas et le choix du site n'est pas arrêté à ce moment du calendrier ce qui serait moins satisfaisant.